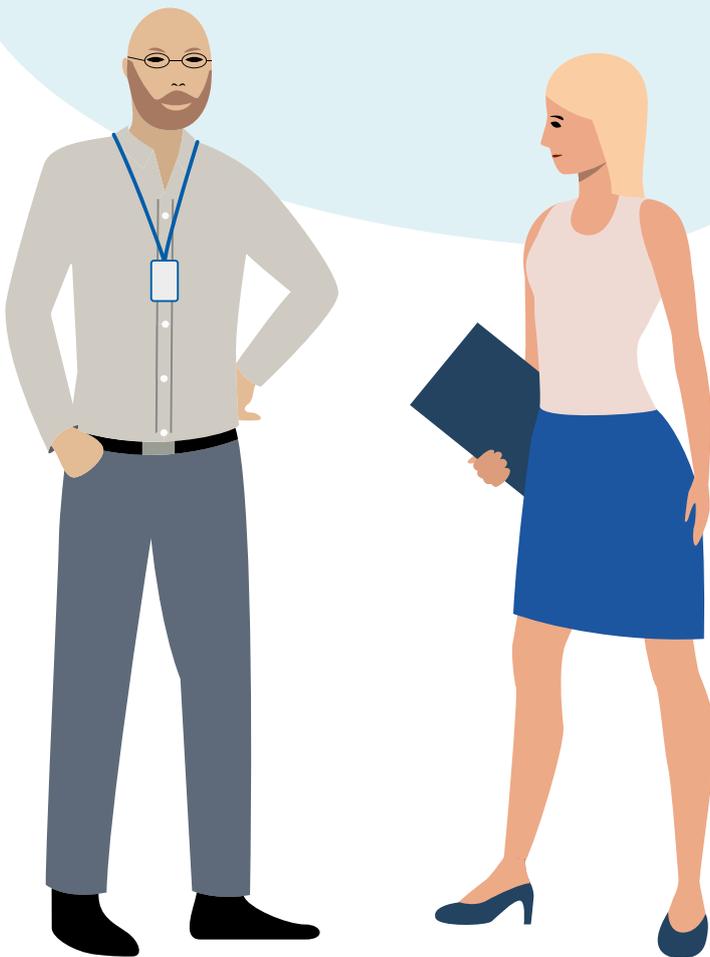


Focus sur la retraite



**La CFTC vous
accompagne
pour préparer
votre future retraite.**

- De quoi est-elle composée ?
- Comment se constitue-t-elle ?
- À quel âge peut-on partir en retraite ?
- Comment se calcule la pension ?
- Où trouver les informations ?

Focus sur la retraite

des salariés de Schneider Electric



De quoi est composée votre retraite ?	Comment est-elle constituée ?	Quelles sont les conditions pour la percevoir ?	Comment est-elle calculée ?	Qui contacter ?	Les conseils de la CFTC		
Retraite de base régime Sécurité Sociale	L'assurance retraite	Le montant de la pension de base dépend du nombre de trimestres validés (cotisés + retenus) plafonnés au PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale)	Avoir au moins l'âge légal de départ en retraite ou pouvoir bénéficier de la retraite anticipée Pour percevoir le taux plein, il faut avoir validé le nombre de trimestres requis	Le montant maxi est égal à 50 % du minimum entre : <ul style="list-style-type: none"> le salaire annuel moyen des 25 meilleures années et le PASS Décote ou surcote selon le nombre de trimestres validés Charges sociales : 9,1 %	Relevé Individuel de Situation (RIS) à télécharger sur  www.lassuranceretraite.fr	Conserver toutes ses fiches de paie et vérifier les lignes où apparaissent des icônes et compléter les informations si nécessaire Vérifier le RIS (vers 55 ans), notamment : <ul style="list-style-type: none"> la prise en compte de ses enfants que votre carrière est bien complète Faire la demande de départ en retraite, en ligne sur le site de l'assurance retraite, au moins 6 mois avant la date présumée de départ.	
Retraite complémentaire par points	AGIRC & ARRCO + éventuellement d'autres caisses complémentaires	Le montant de la pension complémentaire dépend du nombre de points acquis par les cotisations prélevées sur les salaires sur l'ensemble de la carrière	Avoir au moins l'âge légal de départ en retraite ou pouvoir bénéficier de la retraite anticipée Pour percevoir le taux plein, il faut avoir validé le nombre de trimestres requis	Nombre de points acquis multiplié par la valeur du point au moment du départ Décote en cas de trimestres manquants Charges sociales : 10,1 %	Relevé tous Régimes à télécharger sur : www.lassuranceretraite.fr	Vérifier la cohérence avec l'évolution de ses revenus Faire la demande en ligne sur AGIRC-ARRCO 6 mois avant la date départ	
Retraite supplémentaire entreprise par capitalisation	BNP PARIBAS PERECO Volontaire	Épargne personnelle alimentée par des versements volontaires ou transfert de CET , abondés par l'employeur jusqu'à 800 € Le salarié choisit le mode de gestion : piloté ou libre	Avoir au moins l'âge légal de départ en retraite (même si on n'est pas encore à la retraite) Restitué, au choix, sous forme de rente ou de capital	Le montant obtenu sur chacun des dispositifs dépend : <ul style="list-style-type: none"> des cotisations prélevées sur salaire (part employeur + part salarié) et des rendements des fonds choisis par le salarié 	 monepargne.ere.bnpparibas	Faire la demande de liquidation sur le site de la BNP Impact possible sur l'impôt sur le revenu	
	BNP PARIBAS CARDIF PERO Obligatoire	Épargne personnelle alimentée par des cotisations obligatoires de l'employeur et de l'employé Le salarié choisit le mode de gestion : piloté ou libre				Pour les cotisations obligatoires : sortie en capital possible si rente calculée < 110 € / mois Pour les versements volontaires : sortie en capital toujours possible Impact possible sur l'impôt sur le revenu	
	PERE ou Article 83	N'est plus alimenté depuis 2022 Seuls ceux qui n'ont pas demandé le transfert vers le PERO sont concernés				Sortie en capital possible si rente calculée < 110 € / mois Impact possible sur l'impôt sur le revenu Exonéré de droits de succession si conservé jusqu'au décès	
	Malakoff Médéric	N'est plus alimenté depuis 2014. Seuls ceux qui ont refusé le transfert vers le PERE en 2014 sont concernés				Avoir au moins l'âge légal de départ en retraite	Si vous avez conservé ce dispositif, vous recevez un relevé de compte annuel.
Dispositifs de Départ en Retraite	Schneider Electric ICDR Indemnité Conventiennelle de Départ en Retraite	L'indemnité correspond à un nombre de mois de salaire , qui dépend de l'ancienneté. Elle peut être prise au choix : <ul style="list-style-type: none"> en capital au moment du départ, en dispense d'activité totale pour un départ avancé (seulement pour SEI/SEF), en diminution du temps de travail via un transfert vers le CET "Fin de carrière" à moins de 3 ans de la retraite à taux plein. 	Être salarié au moment du départ à la retraite	Entre 0 (si moins de 2 ans d'ancienneté) et 6 mois de salaire (voir tableau dans le guide CFTC)	Consulter le "Guide des salariés" de la CFTC	La demande est à faire à son RH au minimum 2 mois avant la date de départ envisagé, que ce soit pour un départ en ICDR ou directement en retraite	
	Article 39 Indemnité de départ en retraite	Conditionné par l' ancienneté acquise avant : <ul style="list-style-type: none"> le 31/12/2013 au sein des entités SEI-SEF le 31/12/2014 pour les ex-SEIT 				Contacter vos représentants CFTC	Penser à demander à son RH avec le solde de tout compte. Sortie en capital possible si rente calculée < 110 € / mois Versement réalisé par la BNP sous réserve d'une réponse du salarié au courrier de la BNP Capital perdu 5 ans après le départ en retraite ou en cas de décès
	CET Compte Épargne Temps	Alimenté par des jours de CP , chaque année en mai (5 jours par an maximum), avec un plafond de 25 jours (porté à 50 jours à moins de 5 ans de l'âge légal de départ à la retraite)				Les jours stockés dans le CET pourront être pris ou payés juste avant le départ en retraite.	1/22 ^{ème} d'un mois de salaire (hors STIP)

La retraite progressive

Comment ça marche ?

- La retraite progressive permet de :
 - réduire son activité en travaillant entre 40 % et 80 % sur la base d'un temps plein, renouvelable et modulable chaque année,
 - percevoir une partie de la retraite de base et complémentaire,
 - continuer à cotiser pour sa retraite définitive avec la possibilité de le faire sur la base d'un temps plein (part employeur + part salarié). **Applicable aussi pour les cadres au forfait jours depuis juillet 2025.**
- Possibilité de réaliser une simulation sur le site de [l'assurance retraite](#).

Les conditions

- Avoir **60 ans** au minimum.
- Avoir acquis au moins 150 trimestres.
- La retraite progressive implique la signature d'un avenant au contrat de travail.

L'organisation du temps partiel (au jour, à la semaine, ou au mois selon les modalités définies avec l'entreprise) est un accord immuable sauf en cas de changement du taux d'activité (réalisable 1 fois par an).

Une fois à la retraite

Votre mutuelle santé

- Vous pouvez continuer ou non à adhérer à la MESE. Le montant de la cotisation est indépendant de l'âge.
- La MESE envoie aux futurs retraités une proposition d'affiliation au régime individuel MESE. La décision doit être prise dans les 2 ans à partir de la date de la retraite

Pour plus d'informations

Schneider Electric

- Plateforme itinéraire retraite : espace-client.itineraireretraite.fr
- Guide de la retraite Schneider Electric : document KB0017480 à retrouver sur support@schneider

Montants de la retraite progressive

- Votre retraite progressive est calculée selon la même formule que votre retraite définitive.
- Si vous n'avez pas encore assez de trimestres pour bénéficier d'une retraite à taux plein, votre retraite progressive fait l'objet d'une décote, dont le taux ne peut pas dépasser 25 %.

Montant de la retraite définitive

- Lors de la demande de liquidation, le montant de la pension de retraite sera recalculé en tenant compte des cotisations additionnelles apportées pendant l'activité à temps partiel.

Quand vous bénéficiez de ce dispositif vous n'êtes pas obligé de partir à la retraite à la date de l'âge légal.

Vos placements

- Les retraités peuvent participer à l'opération d'augmentation de capital (Schneider Electric WESOP), tant que le fonds Actionnariat de leur PEG/PEE existe.
- Aucun abondement ne sera versé.

Pour un accompagnement individuel

Contactez-nous

- 📞 Anne MILLON • 06 87 81 98 60
- 📞 Laurent LASÉN • 06 71 30 83 07
- 📞 Patrick MOREAU • 06 89 95 69 36
- 📞 François SOENEN • 06 89 95 69 51
- ✉ cftc.se@cftc-schneider.fr
- 🌐 www.cftc-schneider.com

BNP PARIBAS

- Guide retraite de la BNP à télécharger sur : monepargne.ere.bnpparibas
 - > Accueil
 - > Préparer ma retraite
 - > Ma retraite, j'y pense et je m'informe !
 - > Quand récupérer votre épargne ?



Vers notre site
www.cftc-schneider.com



Vers notre page
LinkedIn



Sur votre store, téléchargez l'**application**
CFTC Schneider Electric

